

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Convention de délégation de gestion du 20 décembre 2018 relative au programme 333
« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour 2019**

NOR : INTF1835401U

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
Vu le décret n° 2017-1070 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;
Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant du Premier ministre ;
Vu le compte rendu de la réunion interministérielle du 19 octobre 2018 relative au rapprochement des programmes n° 333 et n° 307 ;
Vu la charte de gestion du programme 333 signée le 21 décembre 2017 par le secrétaire général du Gouvernement, responsable du programme ;

La présente délégation de gestion est conclue entre :

Le Premier ministre, représenté par le secrétaire général du Gouvernement, responsable du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », désigné sous le terme de « délégant », d'une part ;

Et :

Le ministre de l'intérieur, représenté par le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion des moyens de fonctionnement, la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics prévoit le regroupement du programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » (P333) avec le programme 307 « Administration territoriale » (P307) à compter du 1^{er} janvier 2020, après une année de préfiguration en 2019.

Lors de la réunion interministérielle du 19 octobre 2018, il a été acté que la fusion des programmes sera effective dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Pour 2019, la DSAF et la DMAT proposeront les modalités permettant au ministère de l'intérieur de commencer à exercer les responsabilités du programme 333 dès 2019.

Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, la délégation de gestion permet à un service de l'État de confier à un autre service, pour une durée déterminée, la réalisation d'actes juridiques, de prestations ou d'activités déterminées concourant à l'accomplissement de ses missions. La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exercice de la gestion du P333 et de son BOP central par le ministère de l'intérieur, pour l'exercice 2019. Elle constitue également le support juridique des délégations de signature des agents chargés de la gestion du P333 dès sa mise en œuvre.

Les décrets d'organisation du ministère de l'intérieur et des services du Premier ministre seront modifiés afin de prendre en compte le transfert de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF au ministère de l'intérieur. Dans l'attente de la modification de ces décrets (période dite transitoire), la sous-direction est placée sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Le Premier ministre, dont relève le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », représenté par le secrétaire général du Gouvernement, déléguant, confie au ministre de l'intérieur, représenté par le secrétaire général du ministère de l'intérieur, déléguataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, les fonctions de responsable :

- du programme 333 ;
- du budget opérationnel de programme « central » (0333-CENT) ;
- des UO du BOP central, comprenant la gestion et la réalisation des actes constitutifs de l'exécution des dépenses et des recettes hors celles relatives au titre 2 et pour l'exercice 2019.

La responsabilité de la fonction financière ministérielle prévue à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et s'appliquant au programme 333 ne rentre pas dans le champ de la délégation. Toutefois, au cours de la gestion 2019, le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM) des SPM associera le responsable de la fonction financière ministérielle du ministère de l'intérieur, le secrétaire général et, par délégation, le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), aux travaux relatifs à la gestion 2019.

La responsabilité ministérielle des achats, prévue à l'article 3 du décret précité du 12 août 2013, ne rentre pas dans le champ de la délégation. Toutefois, le responsable ministériel des achats du programme 333 associera le responsable ministériel des achats du ministère de l'intérieur (le sous-directeur des programmes et de l'achat au sein de la DEPAFI) au cours de la gestion 2019 en tant que de besoin.

Dans l'attente de la reprise en gestion par le ministère de l'intérieur des agents relevant du programme 333, les actes administratifs (individuels ou collectifs) relatifs à leur gestion restent soumis au visa du CBCM près les services du Premier ministre.

Cependant, au regard du caractère ministériel des plafonds d'emplois autorisés et de l'application des schémas d'emplois, le contrôle de leur respect demeure sous la responsabilité du responsable de la fonction financière ministérielle et du contrôleur budgétaire et comptable (CBCM) près les services du Premier ministre. Ainsi, le document prévisionnel de gestion des emplois et crédits de personnel (DPGEC) initial sera soumis au visa de ce dernier. Il sera également destinataire des documents relatifs aux comptes rendus de gestion relatifs aux emplois et aux crédits de titre 2. La préparation de ces différents documents pourra toutefois relever du déléguataire.

Les dispositions figurant dans la charte de gestion relatives au périmètre des services, de la dépense, de la cartographie budgétaire, de la désignation des responsables de BOP et d'UO demeurent inchangées. La répartition des services déconcentrés relevant du programme 333 suivant les blocs CHORUS n'est pas non plus modifiée.

Pour l'exercice de ces attributions déléguées, et dans l'attente de l'adoption des textes réglementaires relatifs à l'organisation du ministère de l'intérieur traduisant le rattachement à celui-ci des services de la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) actuellement chargé du programme 333, le secrétaire général du ministère de l'intérieur dispose des services compétents de la DSAF, notamment de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés (SDPSD).

Ces services travaillent sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général du ministère de l'intérieur. Celui-ci s'assure de l'adoption des décisions de délégation de signature permettant aux agents concernés de la DSAF de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes relatifs à la gestion du programme 333 entrant dans le champ de la délégation.

Article 2

Obligations des codéléguataires

2.1. Obligations du déléguataire

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur assure la gestion 2019 du programme 333 dès le visa du DRICE par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le Premier ministre et en prenant en compte les notifications faites par le déléguant aux RBOP 333 (préfet de région pour les BOP régionaux et DSAF pour le BOP central).

Dans l'exercice de cette compétence, le déléguataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses et recettes hors titre 2 des UO du BOP central du programme 333. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel compétent est celui près le ministre de l'intérieur.

Le centre de services partagés (CSP) compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes des UO hors titre 2 du BOP central est le centre des prestations financières du ministère de l'intérieur (CPF).

Le délégataire présente, à l'avis du CBCM près le ministre de l'intérieur, la programmation du programme 333, celle relative au BOP central selon les modalités de présentation en vigueur au ministère de l'intérieur et l'ensemble des documents de gestion prévisionnelle et de programmation du programme 333. Le CBCM près le ministre de l'intérieur transmettra pour son information ces documents au CBCM près les services du Premier ministre.

En cours de gestion, il procède, le cas échéant, aux réallocations de crédits entre les BOP du programme. Il prépare et présente au CBCM près le ministère de l'intérieur les comptes rendus de gestion selon ses modalités en vigueur.

Le délégataire prépare les demandes de reports de l'exercice 2019 vers l'exercice 2020 et, le cas échéant, les demandes de déplafonnements à insérer au projet de loi de finances pour 2020.

Le délégataire prépare les réponses à la note d'exécution budgétaire 2019 de la Cour des comptes sur le programme 333. Il prépare également le rapport annuel de performances 2019 dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement pour 2019.

2.2. Obligations du délégant

Rapports de gestion 2018

Le délégant assure les réponses à la note d'exécution budgétaire 2018 de la Cour des comptes sur le programme 333, ainsi que la préparation et la présentation du rapport annuel de performances 2018.

Gestion 2019

Le délégant établit la partie du document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) relative au programme 333 qu'il soumet au visa du CBCM près le Premier ministre et assure la notification des crédits.

Le délégant communique au délégataire :

- dès l'obtention du visa par le CBCM près les services du Premier ministre, la partie du DRICE relative au programme 333 (dont le plafond d'emplois) ;
- les notifications initiales de crédits faites aux RBOP locaux et au RBOP central qui résultent des dialogues de gestion menés par la DSAF ;
- la situation initiale des crédits du programme 333 et leur répartition ;
- la répartition des emplois faite sur le BOP central par catégorie et par région et notifiée aux préfets de région ;
- la demande de report de crédits 2018 pour 2019 préparée pour le programme 333.

Il met à la disposition du délégataire toutes les informations à sa disposition sur la gestion du programme 333, y compris celles relatives aux exercices antérieurs. Il communique les éléments du dialogue de gestion ayant conduit à la répartition des crédits et des emplois pour 2019. Concernant le BOP central, il communique les éléments ayant conduit à calibrer sa dotation (projets, marchés...). Il partage les outils de suivi des crédits et des emplois.

Dans l'hypothèse où une annulation de crédits devant porter sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » serait arbitrée durant la gestion 2019, le RFFIM du Premier ministre en proposera une répartition entre les différents programmes de la mission. Il se concertera avec le RFFIM du ministère de l'intérieur si l'annulation devait porter pour tout ou partie sur les crédits du programme 333.

2.3. Gouvernance du programme et partage d'informations

Le délégataire rend compte, en tant que de besoin, au délégant des conditions de l'exécution 2019 du programme 333 (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

Il organise les comités de suivi prévus par la charte de gestion en vigueur du P333 et répond, le cas échéant, aux interrogations et demandes des ministères concernés.

Article 3

Gestion financière

3.1. Paramétrage CHORUS

Habilitations budgétaires dans CHORUS

Le délégataire établit les paramétrages et les habilitations permettant, lors de la phase transitoire (avant modification des textes d'organisation), aux agents concernés de la DSAF de réaliser pour son compte les opérations budgétaires de mouvement de crédits dans CHORUS selon l'organisation CHORUS du délégataire. Ce paramétrage doit permettre de maintenir les délégations de gestion concernant la paie des agents en SIDSIC, ainsi que l'imputation de la paie réalisée par la DSAF pour les agents SPM relevant du programme 333.

Le délégataire peut également habilitier des agents du ministère de l'intérieur à exercer des fonctions de responsable de programme et/ou de responsable du BOP central dans Chorus.

Habilitations « dépense » dans CHORUS

Le délégataire établit les paramétrages et habilitations permettant, dès le début de la gestion 2019, aux agents de la plateforme Chorus d'administration centrale du ministère de l'intérieur de réaliser l'ensemble des actes d'ordonnancement de la dépense et de la recette dans Chorus relevant des unités opérationnelles du BOP central du programme 333.

Paramétrages et habilitations « recettes non fiscales »

Le délégataire établit les paramétrages et habilitations permettant aux agents de la plateforme Chorus d'administration centrale du ministère de l'intérieur de réaliser les actes de gestion relatifs aux recettes non fiscales du BOP central du programme 333 à compter de la signature de la convention. Le correspondant de proximité sera le CCSP de la DMAT-SDAT.

3.2 Paramétrages des applications financières ministérielles

Le délégataire établit les paramétrages et habilitations permettant, lors de la phase transitoire, aux agents concernés de la DSAF de réaliser pour son compte les actes de gestion dans Chorus-formulaires.

3.3 Exécution financière des actes de gestion sur le BOP central

Tous les nouveaux actes de gestion de dépense et de recette des UO hors titre 2 du BOP central sont pris directement en charge par le délégataire selon ses circuits de gestion financière.

La plateforme Chorus du délégant assurera, en début d'année 2019, les travaux nécessaires à la finalisation et à la clôture des engagements juridiques sur le BOP central du programme 333, pour en permettre ensuite la reprise par le CPFi du ministère de l'intérieur.

En cas de gestion anticipée, le délégataire peut prendre en charge la création d'engagements juridiques dès la fin de l'année 2018, à la condition qu'aucun commencement d'exécution ne soit constaté avant le 1^{er} janvier 2019.

Article 4

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin à l'issue du vote définitif de la loi de règlement pour 2019, sous réserve que la loi de finances pour 2020 comprenne un programme fusionné 307-333 placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

La mise à disposition de la SDPSD cesse à la publication des textes modifiant l'organisation de la DSAF et du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

La présente convention est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur Matignon Infos Services, intranet des services du Premier ministre en l'absence de *Bulletin officiel*, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018.

Le délégant :

Le secrétaire général du Gouvernement,
M. GUILLAUME

*Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel
près des services du Premier ministre,*
L. BILLARD

*Le responsable de la fonction financière
ministériel des services du Premier ministre,
directeur des services administratifs et financiers,*
S. DUVAL

Le délégataire :

*Le préfet, secrétaire général
du ministère de l'intérieur,*
C. MIRMAND

*Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel
près du ministère de l'intérieur,*
R. SÈVE